



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

**Délibération n° 56 - Convention financière avec l'OGEC pour les écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité**

Le neuf juin 2023, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le deux juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme GALLAND, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON  
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY  
M. BARON a donné procuration à Mme LEGRAIS-OZBERK  
Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

**OBJET : Convention financière avec l'OGEC pour les écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité**

**EXPOSE**

Par délibération en date du 15 novembre 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la signature des contrats d'association pour les écoles de la Trinité et de Nazareth-Saint Joseph de Châteaubriant avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2006. La ville a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés à Châteaubriant.

Dans ce cadre, la ville de Châteaubriant signe depuis 2007 une convention financière avec l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques de Châteaubriant (OGEC), et les directeurs des deux écoles privées la Trinité et Nazareth-Saint Joseph. L'avenant n°5 à la convention, délibéré en conseil municipal du 30 juin 2021, prévoit une évolution annuelle de la participation municipale qui pour l'année scolaire 2022-2023 est d'un montant de 585 € par élève domicilié à Châteaubriant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, il est prévu une participation aux dépenses des écoles privées, calculée en fonction du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public.

Il est rappelé que la Ville assure, pour ces établissements privés, la charge de services facultatifs dont la restauration scolaire. Celle-ci est donc déduite du coût d'un élève public pour déterminer la participation aux dépenses des écoles privées.

Ainsi il est proposé de signer une nouvelle convention qui définit, par élève domicilié à chateaubriant et scolarisé dans un établissement d'enseignement privé, le montant de la participation annuelle versée pour les 2 prochaines années scolaires, en distinguant les élèves maternelle et élémentaire.

Cette convention prévoit un lissage de l'évolution du montant global de la participation municipale sur 2 années et détermine une contribution annuelle pour un élève comme suit :

- pour un élève élémentaire : 431 € pour les 2 prochaines années scolaires,
- pour un élève maternel : 1 364 € pour l'année scolaire 2023-2024 et 1 773 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière à signer avec l'OGEC et les établissements scolaires privés, annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

**DECISION**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver les modalités financières pour les deux années scolaires à venir, fixées par la convention relative aux modalités de participation de la Ville de Châteaubriant aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, Nazareth-Saint Joseph et la Trinité ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Nazareth-Saint Joseph et la Trinité.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2023

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT

Le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

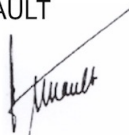
044-214400368-20230613-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2023

Publication le : 13-06-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT





VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION  
DE LA VILLE DE CHATEAUBRIANT  
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION  
NAZARETH-SAINT JOSEPH ET LA TRINITE**

Entre

La Commune de Châteaubriant, représentée par son Maire, Alain HUNAUT, autorisé par délibération n° 2023-56 du 9 juin 2023, d'une part,

Et

L'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Châteaubriant de Nazareth-Saint Joseph et la Trinité, représentée par son Président, Etienne CANTEGRIT, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des établissements, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, dûment habilité, d'autre part,

Et

Les écoles privées sous contrat d'association Nazareth-Saint Joseph et la Trinité, représentées par leur cheffe d'établissements, Aurélie PARAISSO,

Il a été convenu ce qui suit :

**1. Objet :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Ville de Châteaubriant aux dépenses de fonctionnement des écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité pour :

- Les classes élémentaires, conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal ;
- les classes maternelles, conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education, financement constituant le forfait communal.

## **2. Montant du forfait communal pour les classes élémentaires :**

La Ville de Châteaubriant s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein des écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité. Ce financement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application des articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant du forfait communal est ainsi de 431 euros par élève élémentaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025 le montant du forfait communal calculé de la même manière est de 431 € par élève élémentaire.

## **3. Montant du forfait communal pour les classes maternelles**

La Ville de Châteaubriant s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves de plus de trois (3) ans des classes maternelles domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein des écoles Nazareth-Saint Joseph et la Trinité. Ce financement répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application des articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant du forfait communal est ainsi de 1 364 euros par élève maternel.

Pour l'année scolaire 2024-2025 le montant du forfait communal est calculé de la même manière et est de 1 773 € pour un élève maternel.

## **4. Modalités de versement**

La participation financière de la Ville de Châteaubriant pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée en trois versements conformément au calendrier suivant :

<b>Date de versement (dans le courant du mois de ...)</b>	<b>Montant des versements année scolaire N / N+1</b>
Novembre N	1/3 de la contribution de l'année scolaire en cours N / N+1 (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles)
Janvier N+1	1/3 de la contribution de l'année scolaire en cours N / N+1 (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles)
Avril N+1	1/3 de la contribution de l'année scolaire en cours N / N+1 (forfait communal classes élémentaires + forfait classes maternelles)

## **5. Effectifs pris en compte**

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles âgés de plus de trois (3) ans, d'autre part, domiciliés à Châteaubriant et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

L'école s'engage à fournir à la commune, à l'issue de chaque rentrée scolaire, une liste nominative, par classe, avec l'adresse du domicile, de tous les élèves de la commune scolarisés dans son établissement à la rentrée. L'école et la commune sont libres de mettre en place tout moyen de contrôle de leur choix leur permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

## **6. Autres moyens alloués par la Ville**

En plus de sa participation financière, la Ville de Châteaubriant permet à l'école de bénéficier de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques et de prendre en charge des coûts, dont principalement :

- la restauration scolaire ;
- l'intervention quotidienne d'un auxiliaire de sécurité aux heures d'entrée et de sortie des élèves ;
- l'apprentissage de la natation au sein des piscines intercommunales dispensé par les maîtres-nageurs de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ;
- l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité ;
- la mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.

Les coûts pris en charge par la Ville de Châteaubriant pour la restauration scolaire sont, notamment, estimés à 105 937 € pour l'année scolaire 2021-2022, soit 366.56 € par élève.

## **7. Documents à fournir par l'OGEC**

L'OGEC s'engage à fournir chaque année :

- la liste des effectifs maternels et élémentaires scolarisés dont les parents sont domiciliés sur la commune ;
- le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée ;
- le tableau des synthèses de résultats analytiques ;
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

## **8. Représentation de la Commune**

Conformément à l'article 13 du contrat d'association intervenu entre l'État et l'établissement, un représentant de la Ville de Châteaubriant participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

## 9. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans correspondants aux années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à..... le.....

Pour les écoles privées sous contrat  
d'association Nazareth-Saint Joseph et  
la Trinité

Pour la Ville de Châteaubriant

Pour les écoles privées sous contrat  
d'association Nazareth-Saint Joseph et  
la Trinité

Le président de l'OGEC  
M. Etienne CANTEGRIT

Le Maire  
M. Alain HUNAUT

La Cheffe des établissements  
Mme Aurélie PARAISSO

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230613-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-06-2023

Publication le : 13-06-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT

